

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de membres | |
|--|----|
| Art L2121-2 code des collectivités territoriales : | 35 |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS
N° 2015-107 À 2015-114**

Délibération : **01.2016.001**

Transmis en préfecture le :

1^{er} février 2016

Séance du 26 janvier 2016

Compte-rendu affiché le 2 février 2016

**Date de convocation
du Conseil Municipal : 20 janvier 2016**

**Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35**

Président : Monsieur Roland CRIMIER

**Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET (à partir du point 5), Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT (à partir du point 2), Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance

Michel MONNET (jusqu'au point 4), Olivier BROSEAU, Anne-Marie JANAS, Bernadette PIERONI

Pouvoirs

Michel MONNET à Maryse JOBERT-FIORE (jusqu'au point 4), Olivier BROSEAU à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Bernadette PIERONI à Yves CRUBELLIER

Membres absents à la séance

François VURPAS

RAPPORTEUR : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| NUMÉRO D'ORDRE | TITRE | OBJET |
|-----------------------|---|--|
| 2015-107 | Acceptation indemnisation sinistre dégât des eaux crèche Roule Virou du 16 janvier 2015 | La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par la SMACL d'un montant de 1 250,04 euros au titre de l'assurance dommages aux biens pour le sinistre dégâts des eaux survenu à la crèche Roule Virou le 16 janvier 2015. |
| 2015-108 | Acceptation indemnisation Sinistre vol de la remorque MANDRINOISE en 2014 | La présente décision vise à accepter l'indemnisation proposée par GROUPAMA d'un montant de 1 487,22 euros au titre de l'assurance flotte automobile pour le sinistre survenu en 2014 de la remorque MANDRINOISE immatriculée 5473 SG 69. |
| 2015-109 | Emprunts 2015 | <p>Au vu du montant de l'emprunt prévu au budget 2015, il a été décidé de consulter différents établissements bancaires. Quatre réponses ont été obtenues dans les délais. Une phase d'analyse et de négociations a ensuite été effectuée.</p> <p>Considérant la structure de la dette de la Ville, les niveaux de taux actuel et anticipés sur les marchés financiers ainsi que les conditions proposées par les banques, la présente décision vise à contracter un emprunt à « taux variable » indexé sur l'Euribor auprès de la Banque Postale d'un montant égal à 2 500 000 euros mobilisable jusqu'au 1^{er} juillet 2016 ayant pour objet le financement d'une partie des investissements.</p> |

| NUMÉRO D'ORDRE | TITRE | OBJET |
|----------------|---|--|
| 2015-110 | Marché n° 15/27 Achat de plantes et de végétaux | <p>L'accord-cadre conclu par la Ville en 2011 pour l'achat de plantes et de végétaux arrive à son terme le 31 décembre 2015. Aussi une nouvelle consultation pour un marché à bons de commandes de 7 lots a été lancée par publication d'une annonce au BOAMP le 13 novembre 2015. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres, à retenir les attributaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 "Arbustes, plantes grimpantes, arbres, conifères, rosiers, plantes de collection" : les Pépinières RODRIGUEZ pour un montant minimum annuel de commande de 2 000 euros HT et maximum de 10 000 euros HT; - Lot n°2 "Plantes vivaces": la société VÉGÉTAL PASSION pour un montant minimum annuel de commande de 2 000 euros HT et maximum de 10 000 euros HT; - Lot n°3 "Plantes annuelles et culture des jardinières" : la société RENÉ FOREST pour un montant minimum annuel de commande de 2 000 euros HT et maximum de 10 000 euros HT; - Lot n°4 "Plantes annuelles " : la société OLIVIER DUCHAMP pour un montant minimum annuel de commande de 2 000 euros HT et maximum de 10 000 euros HT; - Lot n°5 "Plantes bisannuelles et plantes de printemps " : la société OLIVIER DUCHAMP pour un montant minimum annuel de commande de 2 000 euros HT et maximum de 7 000 euros HT; - Lot n°6 "Chrysanthèmes et cyclamens" : la société RENÉ FOREST pour un montant minimum annuel de commande de 500 euros HT et maximum de 2 000 euros HT; - Lot n°7 "Bulbes" : la société VERVER EXPORT pour un montant minimum annuel de commande de 1 000 euros HT et maximum de 5 000 euros HT. |
| 2015-111 | Marché n° 15/28 Prestations d'assurances dommages-ouvrage pour 2 opérations de travaux | <p>Afin de garantir les éventuels désordres et malfaçons de nature décennale qui pourraient affecter la Maison de Quartier "MixCube" et le futur poste de police municipale, la Ville a décidé de lancer une consultation pour des prestations d'assurances dommages-ouvrage. En ce sens un avis d'appel public à concurrence a été publié le 13 novembre 2015. À l'issue du délai de consultation, une seule offre a été remise par un groupement dont SARRE ET MOSELLE est le mandataire. L'offre de ce groupement répondant parfaitement au cahier des charges pour chacun des deux lots de la consultation, la présente décision vise à retenir ce groupement comme attributaire du marché pour un montant HT respectivement de 0,4000% et 0,4500% du montant des travaux réalisés, honoraires compris.</p> |
| 2015-112 | Marché n° 15/23 Réaménagement du pôle culturel de La Mouche | <p>En vue des travaux de réaménagement de La Mouche et à la suite du classement sans suite des lots n° 3 "Serrurerie" et n° 5 "Menuiseries intérieures", une nouvelle consultation a été lancée pour ces deux lots. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 octobre 2015. La présente décision vise, à l'issue d'une première analyse et d'une phase de négociation, à retenir le candidat FONTBONNE pour le lot n° 3 pour un montant de 96 000 euros HT et le candidat LAGEM pour le lot n° 5 pour un montant de 40 220 euros HTC.</p> |

| NUMÉRO D'ORDRE | TITRE | OBJET |
|----------------|---|---|
| 2015-113 | Marché n° 15/26 Travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la mairie de Saint-Genis-Laval | <p>Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'accueil du public, visant d'une part à regrouper l'accueil du CCAS et l'accueil actuel du Point-Accueil-Famille, d'autre part à créer un véritable espace d'accueil et consultation pour les usagers de l'urbanisme, une consultation a été lancée concernant le programme de réhabilitation de la mairie. La présente décision vise, à l'issue de l'analyse des offres et d'une phase de négociation avec les candidats arrivés les trois premiers pour chaque lot, à retenir les attributaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 "Maçonnerie" : la société LA CONSTRUCTION ARBRESLOISE pour un montant de 7 712,55 euros HT; - Lot n°2 "Menuiseries extérieures/intérieures - Agencement" : la société LES MENUISIERS DU RHÔNE pour un montant de 35 886,55 euros HT (pour l'offre de base plus la PSE relative à la mise en place de châssis vitrés intérieurs pour l'aile sud et la salle Pontassière); - Lot n°3 "Démolition - Plâtrerie - Peinture - Plafond suspendu" : la société SCOCCINI pour un montant de 72 864,14 euros HT; - Lot n°4 "Carrelage - Faïence" : la société PAGANO pour un montant de 6 814,38 euros HT; - Lot n°5 "Sol mince" : la société AU SERPENT pour un montant de 12 393,68 euros HT (pour l'offre de base plus la PSE relative au revêtement de sol des bureaux de l'aile nord); - Lot n°6 "Électricité" : la société UNISELEC pour un montant de 53 555,20 euros HT (pour l'offre de base plus la PSE relative à la rénovation du câblage informatique du R+1 pour les ailes nord et sud); - Lot n°7 " Plomberie - Sanitaire - Chauffage - VMC" : la société SERGE MOULIN pour un montant de 11 978 euros HT. |
| 2015-114 | Convention de répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année scolaire 2015-2016 | <p>Dans le cadre de la répartition des charges intercommunales de fonctionnement pour l'année 2015-2016 entre communes, il a été convenu que la charge pour un élève en maternelle s'élèverait à 498 euros et à 249 euros pour un élève en élémentaire. La décision vise à autoriser le Maire à signer les conventions avec les communes concernées.</p> |

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2015-0107 à 2015-114 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roland CRIMIER ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.